



INSPECTION GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE

## ELEMENTS D'INFORMATIONS SUR LE « JEU DU FOULARD »

*Rapport*     à monsieur le ministre  
                  de l'éducation nationale

à monsieur le ministre délégué  
à l'enseignement professionnel

**Mars 2002**  
**n° 2002-019**

Par lettre du 19 septembre 2001, le ministre a souhaité que le groupe Etablissements et vie scolaire de l'inspection générale fasse le point sur « une pratique détestable, communément appelée « le jeu du foulard », qui sévit occasionnellement dans les cours de récréation, et qui a fait ces derniers temps des victimes parmi les élèves.»

« Certes, poursuit le ministre, l'institution scolaire n'a pas manqué à son devoir de vigilance dans ce genre d'affaires : elle a sans doute évité maint accident grave. Je souhaite toutefois que son action soit plus efficace et qu'elle s'engage dans la prévention de ce genre de comportement, qui suppose un travail d'éducation (...) et fasse des propositions de mesures préventives adaptées.»

Le « jeu du foulard » est un « jeu » d'étranglement qui se pratique seul ou à plusieurs et dont l'objectif est de provoquer un évanouissement, en principe de courte durée, réputé provoquer des sensations de bien-être particulier. Malheureusement, cette pratique peut avoir de graves conséquences cardiaques ou neurologiques, voire s'avérer fatale.

Relevons qu'il ne s'agit pas d'un jeu de violence mais d'une pratique à risques. Dans le jeu du foulard, il n'y a ni « agresseur » ni « victime », chacun est consentant.

Jean-Michel Croissandeau, chargé d'une mission d'inspection générale, a été désigné, le 24 septembre, pour effectuer cette mission. Un rapport d'étape a été remis au ministre, le 20 décembre 2001.

Ce rapport, fondé sur l'examen de près de deux ans de signalements d'incidents par les établissements, comprend quatre parties, suivies de propositions d'actions et de documents annexes :

- Les participants au « jeu » du foulard.....page 3
- Les modalités du « jeu ».....page 6
- L'action de l'éducation nationale .....page 9
- Quelle information pour la prévention ?.....page 11
  
- Propositions d'action.....page 15

# Les participants au «jeu»

## A. Qui ? Les «étranglés» :

### 1. Trois profils :

Les occasionnels, la majorité.

Par jeu, pour voir, pour ne pas se «dégonfler». «On recherchait une grande découverte, on testait toutes les idées nouvelles ». Comme souvent au début de l'adolescence, on est à la recherche de sensations fortes ou l'on cherche à connaître ses limites. Quand on interroge les intéressés, ils se montrent inconscients et n'éprouvent «ni gêne ni culpabilité» à en parler, explique un conseiller principal d'éducation d'un établissement de l'Est.

Les «réguliers», peu nombreux.

Les jeunes qui s'adonnent régulièrement au jeu du foulard sont peu nombreux mais leur nombre réel est difficile à chiffrer.

On peut relever deux «sous-catégories».

Certains, déjà habitués à d'autres conduites à risques, la drogue le plus souvent, sont à la recherche de sensations.

D'autres sont dans la phase de la croissance où l'on est fragile et mal dans sa peau. Ainsi de ce jeune élève de seconde qui nous a expliqué s'être fait étrangler quelque vingt-six fois, trois ans auparavant, dans une période de soucis familiaux, alors qu'il était en quatrième. Ses parents étaient en train de se séparer : «j'oubliais tout».

Les «suicidaires» et les personnalités perturbées ou fragiles. Rares.

Les enfants suicidaires qui jouent au jeu du foulard sont peu nombreux car cela ne correspond pas à leur «logique» : dans le jeu du foulard, ce n'est pas la mort qu'on recherche, c'est son contraire : le plaisir. Ce que confirmait nettement l'entretien d'un psychiatre avec une jeune adolescente suicidaire, diffusé lors d'une émission de télévision, «Envoyé spécial», le 21 mars 2002. Répétons-le :

la pratique du jeu du foulard est avant tout un jeu dont on ne mesure pas les conséquences.

Mais, pour peu nombreux qu'ils soient parmi ceux qui pratiquent le jeu du foulard, ces jeunes suicidaires ou gravement perturbés sont d'autant plus dangereux et malsains, dans un groupe d'enfants très jeunes, qu'ils sont à la recherche de ce qui peut leur permettre d'atteindre leur objectif. Le plus souvent, sans que les copains soient informés des conséquences du jeu, qu'eux, en revanche, connaissent. Clément, élève de seconde, «garçon complètement suicidaire», selon le proviseur adjoint de son lycée, sans que les parents ni les copains ne s'en soient jamais rendus compte, «goûte à tout ce qui est interdit». «De toute façon, c'est ma vie,» répond-il.

## **2. Plutôt des garçons.**

Les témoignages des adultes et ceux des enfants concordent : le «jeu» du foulard est essentiellement un jeu de garçons. Nous avons identifié cependant trois cas de filles qui ont déclaré s'y être livrées, plus ou moins régulièrement.

L..., douze ans, en 6è dans un collège du Nord, a expérimenté le jeu en mars 2001. C'est son frère qui le lui avait fait découvrir, l'été précédent pendant les vacances. Par ailleurs, une collégienne, apparemment expérimentée, s'est exprimée, dans plusieurs émissions de télévision consacrées au jeu du foulard, sur différentes chaînes. (Vérifications faites, elle n'est scolarisée ni dans un établissement public ni dans un établissement privé sous contrat).

Enfin, nous avons relevé sur le site internet d'une association de parents d'enfants victimes du jeu du foulard, un message d'une jeune fille, signalant une pratique, courante selon elle, à l'internat des filles d'un établissement de l'Est. Ses affirmations ont été contrôlées. Les intéressées ont été retrouvées. Aujourd'hui en seconde et en terminale, les lycéennes reconnaissent s'être livrées au jeu du foulard, lorsqu'elles étaient au collège, en quatrième. Une pratique, qu'elles disent cependant rare, occasionnelle, dont leur avaient parlé des camarades plus âgées, et qui avait lieu dans les vestiaires du gymnase de la ville, où elles se rendaient régulièrement, et parfois à l'internat.

## **3 . Age : des collégiens très jeunes**

Il s'agit de très jeunes enfants. 11/13 ans. Un jeu stupide d'adolescents, dont des élèves ont parlé comme d'un «truc de collégiens,» qui se pratique essentiellement au niveau du collège. Plutôt en sixième et en cinquième. Après une ou plusieurs expériences, on passera à d'autres «découvertes», explique une CPE,- la cigarette ou les premières pratiques sexuelles.

On débute rarement au lycée ; à ce niveau, on poursuit, éventuellement, une pratique commencée au collège.

Rarement, sinon exceptionnellement, à l'école primaire.

## **B . Qui ? Les «étrangleurs»**

Il s'agit des mêmes que les «étranglés ».

Des jeunes qui «jouent». «Je vais te montrer un jeu rigolo» (L..., 6è, Nord). Non des pervers, ni des délinquants, ni des irresponsables. Ceux qui étranglent ou étouffent leurs camarades sont tout simplement inconscients des risques, autant que le sont leurs «victimes».

S..., ancien multirécidiviste des deux situations (étrangleur/étranglé), aujourd'hui «repenti», dit qu'il serait plus exact de parler de «jeu de l'évanouissement.» Invité à préciser sa pensée, il nous a expliqué que la strangulation est toujours une réponse à une sollicitation, parfois pressante, de la «victime», nécessairement consentante. Et qu'on «ne pense pas à faire du mal», pas plus qu'on ne mesure les dangers. D'ailleurs, le jeu s'appelle aussi «rêve bleu» ou «rêve indien».

Il n'en demeure pas moins que ceux qui provoquent ces évanouissements doivent faire l'objet de sanctions disciplinaires et qu'ils sont exposés à des poursuites pénales.

## Les modalités du «jeu»

### A . Où ?

L'information, naturellement, circule là où les jeunes se retrouvent en groupe : dans les établissements scolaires, au sport, en camps de vacances etc.

En revanche, le «jeu» se pratique rarement dans l'établissement scolaire, si l'on en croit les signalements des académies. Le plus souvent, on y joue à la maison, et c'est au domicile des enfants que les cas les plus graves ont été relevés. On pratique aussi le jeu à l'occasion d'activités sportives, en ville surtout, ou pendant les vacances, en famille ou en collectivité de jeunes. Il est probable cependant que l'on se livre au jeu du foulard sans doute plus fréquemment dans les établissements que les signalements ne le laissent à penser mais c'est invérifiable.

Apparemment, un seul décès, attribué au jeu du foulard, a été recensé dans une enceinte scolaire : celui du petit Benjamin Duwelz, 10 ans, décédé à la suite d'un auto-étranglement, avec l'essuie mains des WC de son école, Maxime-Henriet de Clichy-sous-Bois, pendant la classe, le 16 novembre 1995. Poursuivie, l'institutrice a été relaxée en première instance puis par la Cour d'Appel de Paris, le 24 janvier 2002.

Un autre décès – il s'agit d'un élève de 11ans, en CM1 à l'école primaire Robert-Doisneau de Lyon (1<sup>er</sup> arrdt), le mardi 26 juin 2001, est considéré par la police, rapporte le Monde, comme un suicide à la suite de graves problèmes familiaux, et non comme l'effet du jeu du foulard.

### B . Comment ?

Accroupissement et essoufflement artificiel, puis blocage de la respiration suivi, jusqu'à évanouissement, soit d'une pression sur chacune des veines carotides autour de la trachée artère, soit d'une forte compression du sternum, voire d'un véritable écrasement de la cage thoracique, «mais je n'aime pas trop car l'on risque de casser une côte et de perforer le poumon,» nous a expliqué un garçon déjà expérimenté.

La non oxygénation (hypoxie) du cerveau, par blocage de l'arrivée du sang, qui résulte de ces pressions ou de ces écrasements, provoque un évanouissement qui entraîne la chute de l'enfant. C'est à l'occasion de cette chute que des

traumatismes, parfois sévères, se produisent (bosses, plaies, saignements, comas).

L'hypoxie peut être la cause d'arrêt cardiaque, aux conséquences plus ou moins graves. D'un point de vue neurologique, le cycle strangulation – suffocation – syncope entraîne des effets sur le cerveau, qui peuvent être gravissimes. Passé trois minutes d'hypoxie, les altérations cérébrales s'aggravent seconde après seconde. Les séquelles peuvent aller de la destruction définitive de certaines fonctions – on devient alors un «légume» -, jusqu'à la mort.

Aucun effet sexuel, apparemment, ni recherché par les enfants, ni obtenu par eux, à la différence des adultes adeptes de pratiques sadomasochistes. Une seule exception, semble-t-il. Selon les dires de proches de parents d'un garçon qui en est mort (N..., à Nice), celui-ci aurait cherché à obtenir une érection, d'où le fait qu'il s'y soit livré seul dans sa chambre.

## **C. Combien ?**

On ne peut dire avec rigueur combien de jeunes s'adonnent à ce jeu ni, a fortiori, combien en sont morts.

Mais, à en croire les signalements académiques, ce n'est pas l'épidémie que certains se complaisent à signaler, loin s'en faut. Et si c'était le cas, cela se saurait car lorsque les enfants se livrent au «jeu» du foulard en milieu scolaire, ils ne se dissimulent pas pour le faire puisqu'il s'agit d'un jeu. Endroit le plus courant : la cour de récréation ou le préau.

Les deux associations de familles de victimes avancent, pour les besoins de la cause, des chiffres de décès peu vraisemblables : 70 par an, selon Mme Duwelz ; mère du petit Benjamin, décédé en 1995, 30 par an, selon Mme Cochet, mère de Nicolas, scolarisé à Nice, dans un établissement privé hors contrat pour surdoués et retrouvé étranglé dans sa chambre, en septembre 2000. Ces chiffres sont fondés sur des décès parfois anciens (l'un date de 1977 ; un autre de 1983) ou sur des amalgames, qui mêlent «jeu» du foulard, suicides et morts violentes. Ils résulteraient «des confidences des mamans», nous a dit Mme Duwelz.

Une dizaine de décès par étranglement, qui pourraient être dûs au «jeu» du foulard, mais sans doute pas uniquement, auraient été recensés, sur les dix dernières années, si l'on examine avec soin, et en tentant de les recouper, les informations figurant sur les sites internet des associations de parents de victimes.

( Rappelons que quelque 5,6 millions d'élèves, dont 3,3 millions de collégiens, sont scolarisés dans les établissements publics et privés sous contrat.)

Ce sont les seules informations disponibles. Il convient de les considérer avec circonspection, d'autant que rien ne permet d'établir avec précision le contexte

de ces décès. Par ailleurs, aucune information quantitative n'est disponible, du côté de la police nationale, ni du côté de la Délégation interministérielle à la Famille. Il faut dire que la loi française n'oblige pas à déclarer les circonstances d'un décès, encore moins sa cause. Il faut seulement qu'un médecin constate que la mort n'est pas suspecte à ses yeux.

Selon les propos des responsables des mêmes associations de parents de victimes, (dont les enfants n'étaient pas toujours scolarisés dans l'enseignement public ni privé sous contrat, d'où une difficulté de vérification supplémentaire), la pratique serait «répandue dans les collèges et dans les lycées».

Ce n'est l'avis ni des chefs d'établissements ni des CPE.

Le Dr Xavier Pommereau, responsable de l'unité médico-psychologique de l'adolescent du Centre Jean Abadie, au CHU de Bordeaux, affirme qu'à sa connaissance, aucun adolescent n'a jamais été admis en urgence après asphyxie, au service de réanimation du CHU de Bordeaux. C'est, semble-t-il, selon le Dr Pommereau, le constat qui prévaudrait aussi dans les autres CHU mais une étude épidémiologique permettrait d'y voir plus clair.

Au demeurant l'insuffisance d'informations quantitatives fiables n'a guère d'importance. Le «jeu du foulard» est une conduite à risques, susceptible de graves conséquences. Un seul décès d'adolescent suffirait à mobiliser l'attention des éducateurs.



# L'action de l'éducation nationale

Quelles ont été les réactions de l'éducation nationale ?

## **A. Au plan national :**

Oct 2000 : circulaire d'alerte du ministre aux recteurs, signée le 23 octobre par Christian Forestier, directeur du cabinet du ministre.

Oct 2000 : circulaires des recteurs aux chefs d'établissement, à partir de celle du ministre, appelant à la vigilance les professeurs principaux et les personnels médico-sociaux et de vie scolaire.

Sept 2001 : déclenchement d'une enquête d'évaluation du phénomène, demandée à l'inspection générale, groupe «établissements et vie scolaire», et objet du présent rapport.

Décembre 2001 : rapport d'étape au ministre, remis et présenté, le 20 décembre, à André Hussenet, directeur-adjoint du cabinet.

Décembre 2001 : alerte de tous les Inspecteurs pédagogiques régionaux «établissements et vie scolaire», le 6 décembre, par Jean-Michel Croissandeau, lors de leurs journées de travail annuelles avec l'inspection générale.

Janv 2002 : au cabinet du ministre, le 19 janvier, en présence de Mme Alice Tajchman, conseiller technique, information des fédérations de parents – FCPE, PEEP, UNAPEL- par Jean-Michel Croissandeau, en vue d'un relais auprès de leurs adhérents.

## **B. Au niveau local :**

La plupart du temps, lorsque les familles signalent aux chefs d'établissement que leurs enfants se sont livrés au «jeu» du foulard, et a fortiori lorsqu'un cas de jeu aux conséquences graves est intervenu dans un établissement, l'information appelant à la vigilance est limitée à l'interne. Elle est effectuée de façon prudente, pour éviter les effets d'incitation.

L'an passé et cette année, chaque fois que les chefs d'établissement ont appris que des élèves s'étaient livrés à ce «jeu» ou que des accidents étaient survenus (presque toujours à la maison, exceptionnellement dans le cadre scolaire), les consignes ont été appliquées : réunion avec l'encadrement de l'établissement, les professeurs principaux et les équipes de vie scolaire et médico-sociales,

entretien avec les représentants des parents au conseil d'administration. Objectif : arrêter les modalités les mieux adaptées d'information des enseignants et de mise en garde des élèves.

Le plus souvent une information orale aux enseignants est faite par le chef d'établissement ou un texte leur est remis. (voir documents en annexe).

Une réflexion avec les élèves à des fins de prévention est effectuée dans les classes, par les professeurs principaux, souvent pendant l'heure de vie de classe voire par l'infirmière, ou en urgence si nécessaire par les moyens appropriés. Entretien du chef d'établissement avec les élèves concernés. Sanctions lorsque la pratique du «jeu» est intervenue dans l'établissement ou à l'occasion d'activités scolaires.

Aussi curieux que cela puisse paraître, les élèves ayant participé au jeu, en milieu scolaire, considèrent normal d'être sanctionnés. Lorsque la «victime» s'est évanouie et est tombée, tous ont eu très peur. Et l'admonestation intervenue ensuite leur a fait mesurer les conséquences de leurs actes, qui peuvent être graves. Cette prise de conscience a amené certains jeunes à se proposer pour des actions d'information-dissuasion auprès des autres élèves.

Parfois, certains collègues profitent ensuite d'initiatives collectives de prévention des jeux violents et dangereux - jeux de rôles, activités théâtrales, activités sportives – pour aborder le «jeu du foulard ».

Sur le plan pénal, pratiquer le «jeu» du foulard ou simplement regarder faire sans s'y opposer, peuvent être poursuivis sur les bases suivantes :

- Non respect de l'obligation de porter secours à personne en danger ( art. 223-6 du code pénal – jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 500.000F d'amende).
- Atteinte involontaire à l'intégrité de la personne ( art.222-19 sq – jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 300.000F d'amende).
- Homicide involontaire ( art. 221-6 sq.- jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 500.000F d'amende).

## Quelle information pour la prévention ?

Alerter les jeunes, et leur expliquer les pratiques et leurs conséquences, pour les sortir de leur inconscience ? Se taire ?

Une information générale en direction des jeunes eux-mêmes, non réfléchie et non encadrée par des adultes, présente des risques évidents d'incitation au passage à l'acte, en particulier sur les personnalités fragiles. Les pédopsychiatres sont unanimes sur ce point. «Dès qu'on se place sur le plan des interdits et des dangers, il faut qu'ils aillent voir», nous expliquait une principale. «Mieux vaut ne pas donner des idées aux autres», nous ont dit des collégiens. «Si on ne nous en avait pas parlé, on ne l'aurait pas fait» .

A l'inverse, une principale expérimentée d'un collège du midi fait valoir que, à ses yeux, l'ensemble des avantages d'une information aux jeunes est supérieur à l'ensemble des risques encourus.

Pour deux raisons, selon elle : la solidarité entre les enfants, le principe de réalité.

En premier lieu, la solidarité entre enfants. S'ils savent que c'est dangereux, explique-t-elle, ils protégeront ceux qui sont fragiles et, s'ils les voient se livrer au jeu, ils les en empêcheront ou ils viendront le dire aux adultes. Discours de prévention à tenir : «toi qui regardes, tu dois intervenir, nous prévenir car tu es responsable : c'est cela la solidarité et la citoyenneté».

Même si cette observation mérite l'attention, il n'en reste pas moins que les insuffisances de la surveillance dans les établissements rendent quasi impossible toute prévention par une surveillance «accrue». Les appels des autorités à «la vigilance» ont-ils une réalité in situ ?

La deuxième raison est d'un ordre tout à fait différent : le principe de réalité. L'enfant qui se suicide par le jeu du foulard, explique encore cette principale, se serait suicidé autrement, s'il avait ignoré l'existence de ce jeu. «Avec les enfants, nous ne trouverons jamais la bonne réponse à 100%», remarque-t-elle, non sans réalisme.

Qui, de l'inconnu ou de l'interdit, sera le plus attirant ?

Quelles responsabilités pèsent sur les enseignants et sur les équipes éducatives des établissements ?

Il ne faut pas se tromper de perspective : le jeu du foulard n'est pas un problème d'éducation nationale – il ne s'agit ni d'enseignement ni d'organisation administrative ou pédagogique - mais une affaire d'éducation tout court. C'est à ce titre et à ce titre seulement – comment être indifférent à ce qui peut entraîner la mort d'un enfant ? – que l'éducation nationale est impliquée.

«Je suis frappé, explique le Dr Pommereau, de constater le nombre de parents qui veulent présenter les troubles individuels de leurs enfants comme autant de jeux, dont l'éducation nationale aurait la responsabilité du dépistage et de la surveillance». Mais, pour parler des cas les plus graves de jeu du foulard, on comprend aussi que la disparition inexplicquée d'un enfant est tellement insupportable qu'on tente de transférer sa propre culpabilité sur d'autres : les personnels de l'éducation nationale sont des boucs émissaire tout désignés.

C'est sans doute pourquoi, accusant d'inertie l'éducation nationale, bien que tout se passe à la maison la plupart du temps, les parents d'enfants disparus recherchent une mobilisation des médias dans le but d'une information tous azimuts. C'est pourquoi aussi, de façon imprudente selon nous, dans chacune des émissions de télévision auxquelles ils participent, ils exposent, urbi et orbi et détails à l'appui, toutes les pratiques et tous les risques du «jeu» du foulard.

On trouvait encore le 25 mars 2002, sur le site de telle association, sous la plume d'une «psychologue criminologue», les explications détaillées du fonctionnement du cerveau, ainsi que les mécanismes à l'œuvre dans le jeu du foulard et la manière dont ils entraînent la mort. On peut, du reste, s'interroger sur la légalité de ces présentations et se demander si elles ne tombent pas sous le coup de la loi de 1987 qui interdit la provocation au suicide. On se souvient des débats qui s'étaient instaurés en France, à la suite de la publication, en 1982, du livre de Claude Guillon et Yves Le Bonniec, chez Alain Moreau, «Suicide, mode d'emploi».

Il ne s'agit pas de tenter de justifier, par tous moyens, l'action des enseignants, des personnels d'éducation et des personnels de direction des établissements, comme si l'institution était responsable de ce jeu dangereux et parfois tragique, et qu'il lui fallait se défendre devant l'opinion.

Il convient seulement de souligner que l'éducation des enfants, l'échange avec eux sont avant tout la responsabilité des parents, en particulier pour ce «jeu» dont les motivations touchent parfois à l'intime et à des vécus familiaux. Aux parents nous disons : nos élèves sont vos enfants.

Un «jeu» qui appelle de leur part une vigilance particulière à la maison, la volonté de maintenir un dialogue, une capacité de repérer les signes qui doivent alerter.

Telle personne, dont le fils est décédé, est pharmacienne. Bien qu'elle ait constaté, à plusieurs reprises, des traces de strangulation sur le cou de son fils, elle ne s'est guère interrogé et n'a rien compris, reconnaît-elle, de ce qui se passait. La mère d'un autre garçon, très perturbé et manifestement suicidaire, lui, convoquée dans le lycée où était scolarisé son fils après un jeu du foulard qui a failli tourner mal, a admis n'avoir jamais perçu cet aspect de la personnalité de son fils.

Et que dire de celle-ci, qui a surpris ses enfants pratiquant le jeu pendant les vacances, l'été 2000, à l'initiative du fils aîné, alors âgé de 14 ans ? Sévère admonestation des parents, mise en garde aux frères et sœurs plus jeunes sur les risques du jeu. Sentiment d'avoir réglé les choses. Résultat : en mars dernier, la plus jeune sœur, âgée de douze ans, initie trois camarades de 6<sup>e</sup> à ce jeu, en cour de récréation, et se le fait pratiquer sur elle jusqu'à évanouissement.

S'ils n'ont pas su eux-mêmes percevoir des signes dans l'attitude de leurs enfants à la maison, eux qui vivent avec eux, comment les parents d'enfants accidentés par ce «jeu», voire malheureusement décédés, seraient-ils fondés à faire reproche aux établissements de n'avoir pu empêcher cette issue ? Tous n'ont pas cette attitude, du reste, loin de là.

Et le vrai débat n'est pas là.

La pratique, de ce «jeu» du foulard – qui n'a rien à voir avec celle des jeux collectifs de violence – par de très jeunes adolescents, s'inscrit, comme toute conduite à risques, dans la construction de leur personnalité. Elle vise à expérimenter la transgression d'interdits, à la recherche de sensations nouvelles. C'est donc, au premier chef, aux parents d'agir et de dialoguer avec leurs enfants, on l'a dit.

Cependant, même si le rôle des parents est majeur, les établissements scolaires, en tant que lieu de vie et de rassemblement de jeunes, peuvent jouer un rôle de prévention.

Comment ? En invitant les associations de parents d'élèves à donner aux parents, via une information adaptée, les moyens d'être vigilants sur les risques du «jeu» et sur les signes physiques ou comportementaux chez les enfants qui doivent les mobiliser.

Et en les aidant à le faire, si elles le souhaitent.

Faut-il s'adresser directement aux jeunes pour les mettre en garde contre un jeu stupide et dangereux, aux conséquences graves ?

Avec les pédopsychiatres, nous ne le pensons pas. Les risques d'influencer les plus fragiles ou les plus perturbés, par une information publique, via les grands médias, sur les procédures d'étranglement recensées et sur leurs possibles conséquences fatales, paraissent trop élevés.

Et les exemples ci-dessus montrent à quel point il est difficile de savoir ce qui se passe au plus profond d'enfants, apparemment équilibrés. En donnant idées et marche à suivre, sous prétexte de mise en garde, l'information à des fins de prévention ne doit pas provoquer l'effet contraire au but recherché. Ne se trouvera-t-il pas un enfant en grand trouble psychique à l'insu de tous, pour découvrir, à cette occasion, les recettes d'initiatives tragiques ?

En revanche, l'information en direction des adultes, selon des modalités multiples et adaptées, dans le cadre des responsabilités respectives de chacun, doit être active.

Le rapporteur suggère qu'une information, claire, précise, et adaptée au niveau de compréhension des parents, soit effectuée par les organismes qui les regroupent, à leur initiative et par les moyens qui leur semble les plus appropriés. Avec le soutien de l'éducation nationale.

Au ministère, de son côté, à l'occasion de la prochaine pré-rentrée, de relancer l'information en direction des équipes éducatives et de ceux qui encadrent les jeunes, hors des établissements, dans le cadre d'activités sportives ou périscolaires.

**Jean-Michel Croissandeau**

26 mars 2002

## Propositions d'actions

Le rapporteur suggère :

A/ de distinguer absolument les initiatives envers les adultes de celles destinées aux jeunes,

B/ de donner la priorité à l'information des parents,

C/ d'opérer en deux temps :

dès que possible, une action vers les parents et vers les adultes des établissements scolaires ;

plus tard, des actions locales, ciblées, vers les jeunes, après qu'auront été achevées les études épidémiologiques, qu'il convient de lancer sans tarder, avec l'aide du Comité de l'enfance et de l'adolescence placé auprès du ministre.

D/ de coordonner les actions de prévention des conduites à risque chez les jeunes afin de mutualiser les expériences.

D'où :

1. Engager un étude épidémiologique sur le phénomène du jeu du foulard.

2. En direction des parents et des adultes des établissements scolaires :

Au plan national,

Après l'appel du ministre à la vigilance, en octobre 2000, et après la présentation aux fédérations de parents des informations du présent rapport, en janvier 2002, adresser aux chefs d'établissement, à l'occasion de la prochaine rentrée, sous la signature du ministre, une nouvelle lettre de mise en garde et d'information. Celle-ci devrait être concrète et pratique, pour leur permettre d'informer les adultes de leur établissement sur les signes qui doivent alerter. Les conséquences pénales éventuelles, pour ceux qui pratiquent le jeu, devront être rappelées.

### 3. Ultérieurement, en direction des jeunes :

Le moment venu, au vu des enseignements de l'enquête épidémiologique que nous suggérons, élaborer avec l'aide de pédopsychiatres et d'éducateurs au contact des jeunes, les modalités d'une information prudente, maîtrisée et adaptée, pour un jeune public, à la fois sain et fragile.

Sans doute dans le cadre d'une action plus générale de prévention de l'ensemble des conduites à risques.

Lorsqu'elle sera pratiquée en milieu scolaire, cette communication devrait être effectuée, dans le cadre des classes, par un adulte reconnu, choisi par le chef d'établissement, en fonction des qualités individuelles de chacun. Il pourrait s'agir du professeur principal, ou, éventuellement, de celui d'éducation physique et sportive (EPS), qui est déjà amené, dans le cadre de son enseignement, à évoquer avec les élèves les notions de prise de risques et de geste contrôlé.

Objectif : faire comprendre que ce « jeu » peut tuer ou laisser infirme toute sa vie, sans donner aux plus vulnérables l'envie d'essayer...

4. Afin de tirer un meilleur parti de l'expérience déjà acquise dans la prévention de certaines conduites à risques et de mutualiser les savoir faire en matière d'information des adultes et des jeunes sur ces sujets délicats, un suivi et une coordination des actions de prévention de l'ensemble des conduites à risques chez les jeunes pourraient être utilement renforcés.

**JMC**